



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2010

Affiché le 25 Novembre 2010

Etaient présents ou représentés : 24

M. Christian BUNZ, Mmes et MM Sylvie MERMILLOD, Marie-Louise JACQUET, Nathalie VESIN, Philippe COUTTY (procuration), Christian ROUSSEAU, Jean-Loup GALLAND, Isabelle GRANDMOTTET, Louis-Jean REVILLARD, Louis JACQUEMOUD, Catherine JUNG (procuration), Renaud DEBORNE (procuration), Nelly MAKTAV, Jean PALLUD, Solange PAIREL (procuration), Cédric DECHOSAL, Raymonde DEMOLIS, Frank GIBONI, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES (procuration), Monique LANGIN, Fabienne BERTHOUD, Jean-Marc VIDAL (procuration), Catherine CHALLANDE.

Etaient absents excusés : Mmes Claire SUBLET, Alexandra MEYER. M. Jean-Michel AILLOUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 Novembre 2010

Madame Sylvie MERMILLOD a été désignée Secrétaire.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement à la validation du Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable, Madame Claire VIOU du Conseil Général de la Haute-Savoie - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural - allait présenter l'Etude d'aménagement foncier qui a été réalisée sur la Commune, avec ses objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs :

- L'aménagement foncier est une solution pour remédier aux impacts de l'A41 sur le foncier, les exploitations agricoles, les chemins et l'environnement.
- Définition des périmètres : périmètre perturbé, périmètre complémentaire.
- Les objectifs de l'aménagement foncier agricole et forestier : améliorer l'exploitation agricole, favoriser l'aménagement du territoire rural, prendre en considération l'impact environnemental des restructurations opérées, remédier aux impacts de l'A41.

Puis elle a présenté le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable :

- Outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement,
- Elaboration suite à l'étude d'aménagement foncier,
- Guide de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans les travaux d'aménagement foncier,
- Validation du COAD par la Commune, la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le Conseil Général (concrétisation des objectifs et engagements de chacun pour un aménagement multifonctionnel et durable)
- 4 objectifs à concrétiser :
 - améliorer et pérenniser les structures d'exploitation agricole,
 - favoriser l'acquisition foncière de la commune pour ses projets et revoir le réseau de chemins,
 - protéger et mettre en valeur les milieux humides, les cours d'eau, assurer une bonne gestion des eaux ruissellement
 - protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager.

A l'issue de cette présentation, un long débat s'est instauré et de nombreuses questions ont été posées auxquelles Mme VIOU et M. le Maire ont répondu.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter cinq délibérations concernant les affaires suivantes :

- ⇒ Transfert, par la CCPC à la Commune, de la propriété des biens restitués par délibération communautaire du 8 décembre 2003,
- ⇒ Participation au fonctionnement de la garderie périscolaire et de la surveillance cantine de l'Ecole Privée,
- ⇒ Demande de subvention de l'Espace Théâtre,
- ⇒ Attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor,
- ⇒ Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à Monsieur le Curé de CRUSEILLES.

Par 23 voix pour (1 abstention), le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.



✓ **Procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 2010**

Pas d'observation : il est adopté **par 23 voix pour** (1 abstention),

✓ **Procès-verbal de la réunion du 30 Septembre 2010**

Pas d'observation : il est adopté **par 23 voix pour** (1 abstention),



✓ **Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les subventions attendues pour l'ensemble des travaux réalisés ou en cours ne sont pas toutes encaissées, et également que la vente des locaux à la Pharmacie du Salève ne se concrétisera pas avant quelques mois.

Il propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 € et donne connaissance des propositions faites par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes :

- durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + marge de 0,70
- Frais de dossier : 270 €

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour** (1 abstention), accepte les conditions faites ci-dessus par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 900 000 € et à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie.

✓ **Décision Modificative de crédits n° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2010 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitres Articles	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	629 834,10	
2315	Installations, Matériel et Outillages techniques	629 834,10	
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		629 834,10
1321	Etat et Etablissements Nationaux		199 000,00
1322	Région		15 894,00
1323	Département		233 585,10
1341	D.G.E.		172 355,00
1342	Amendes de Police		9 000,00

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits tels que présentés ci-dessus, compensés par les plus-values de recettes.

✓ **Aménagement de la RD 1201 dans la traversée de Cruseilles : convention de financement du Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été signée entre le Département de la Haute-Savoie, la Commune et la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES, concernant les travaux de Requalification de la Grand'Rue sur la Route Départementale n°1201.

Afin de définir la participation financière du Département, une convention de financement a été établie, précisant la répartition financière de l'opération globale, en fonction de la nature des travaux et des acquisitions faites ou en cours.

Sur un coût prévisionnel de 4 667 017,23 € TTC, le Conseil Général prend à sa charge 683 585,10 € et la Commune 3 983 432,13 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord sur la répartition financière de l'opération telle que figurant ci-dessus, approuve la convention de financement établie entre la Commune et le Département de la Haute-Savoie qui fixe notamment les modalités de financement et de versement de la participation du Département, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement.

✓ **Aménagement Foncier de CRUSEILLES : validation du Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable**

Suite à la présentation faite par Mme VIOU en début de séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRUSEILLES, réunie le 1^{er} octobre dernier, a défini les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement foncier en réparation des impacts causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur le territoire communal. Cet aménagement sera conduit en excluant l'emprise autoroutière et devrait concerner 366 hectares d'espaces agricoles situés de part et d'autre de l'autoroute.

Afin de conduire cette procédure de la meilleure façon, la commission a élaboré un Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD). Ce contrat n'est pas opposable mais il fait la synthèse des prescriptions issues des textes en vigueur et des recommandations issues de la pratique. Il devra être suivi notamment par le géomètre lorsqu'il établira le nouveau plan parcellaire et le programme des travaux connexes. L'étude d'impact qui sera réalisée sur ce projet constatera cette bonne prise en compte. Toute dérogation devra être justifiée et éventuellement compensée.

Les prescriptions et recommandations sont reportées sur un document cartographique, et visent à répondre aux 4 objectifs définis (voir présentation de Mme VIOU):

En sus de l'acceptation par la Commission Communale, le COAD a été validé par le Conseil Général, ceci se matérialisant par la signature des Présidents du Conseil Général et de la Commission Communale.

Le Conseil Municipal, **par 18 voix pour (3 abstentions et 3 contre)** prend acte de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur une partie du territoire de la Commune, approuve le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD) de CRUSEILLES et autorise Monsieur le Maire à le signer.

✓ **Accueil Loisirs de Toussaint (période du 25 Octobre au 3 Novembre 2010)**

⇒ **Création des postes saisonniers**

Pour assurer le fonctionnement de cet Accueil Loisirs, 5 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe ont été recrutés et ont effectué respectivement environ 53 heures½, 52 heures, 44 heures ½, 42 heures½ et 23 heures ½ sur l'ensemble de la période précitée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord sur ces recrutements et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

⇒ **Paiement d'heures complémentaires à un agent titulaire**

1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe titulaire affecté au service périscolaire, a été sollicité dans le cadre de l'Accueil Loisirs, pour assurer durant les vacances scolaires de Toussaint, soit de l'animation, soit de l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour payer à cet agent les 26 heures ½ complémentaires qu'il a effectuées :



DELIBERATIONS NON PREVUES A L'ORDRE DU JOUR



Brigitte CARLIOZ a quitté l'assemblée : Présents ou représentés : 23

✓ **Transfert par la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES à la Commune de la propriété des biens restitués par délibération communautaire du 8 Décembre 2003**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES par arrêté préfectoral du 9 mai 2003, des compétences ont été transférées à la Commune.

L'intercommunalité disposait des biens immeubles relevant des compétences transférées, notamment la voirie, les bâtiments communaux... et par délibération en date du 8 décembre 2003 le Conseil Communautaire a décidé de restituer ces biens de l'actif et le passif qui leur est affecté.

Le transfert comptable a été effectué ; il convient maintenant de régulariser la propriété foncière des biens désignés ci-après :

- Logement de la Poste et annexes situés dans l'immeuble « Le Mercure », cadastré Section D - n° 3271,
- Parcelles Section D - n° 90 - 1953 - 1954 - 1955 (parking de la Poste),
- Parcelle Section D - n° 1958 (parking contigu à la propriété GREMION),

- Parcelles Section D - n° 2968 - 2969 (parking à côté Maison DUBOUCHET),
- Parcelles Section D - n° 2371 - 2372 (parking fond de CRUSEILLES),
- Parcelle Section D - n° 3183 (parking Route des Moulins)
- Parcelle Section D - n° 3742 (partie de voie communale aux Ebeaux)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le transfert par la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES à la Commune de CRUSEILLES de la propriété des biens désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concrétisant ces transferts de propriété (actes administratifs, documents d'arpentage,...).

✓ **Participation au fonctionnement de la garderie périscolaire et de la surveillance cantine de l'Ecole Privée Saint-Maurice : convention avec l'OGEC**

Compte tenu que les services de la garderie périscolaire et surveillance cantine des enfants de l'école privée Saint Maurice ne sont plus assurés par la Commune, des engagements ont été pris par cette dernière de verser en compensation une participation financière.

Les montants de la participation ont été fixés en fonction des coûts de ces mêmes services au niveau des enfants des écoles primaire et maternelle publiques, à savoir : 885 € pour la garderie et 4 185 € pour la surveillance cantine.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour verser la participation financière telle que fixée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'OGEC la convention correspondante au titre de l'année 2010/2011.

Les crédits nécessaires au versement de cette participation sont prélevés sur la ligne « Réserve » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du BP 2010.

✓ **Subvention à l'Espace Théâtre**

La Commission d'attribution des subventions, après examen de l'action «CREA FEMME » présentée par l'Association, à savoir : exposition de peinture en partenariat avec la Bibliothèque, poésie dans des lieux « surprises », animation-concert, ambiance latino et café-théâtre, propose d'attribuer une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne «Réserve» de l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé» du budget primitif 2010.

✓ **Indemnité de Conseil aux Trésoriers de la Commune pour l'exercice 2010**

Le Conseil Municipal, **par 19 voix pour (2 abstentions - 2 contre)** décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Hamano IDIRI, Mesdames Valérie DRECLERC et Michèle CHAMEL, Comptables du Trésor, au prorata de la période d'exercice de leur fonction au cours de l'année 2010.

Cette indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2007-2008-2009, s'élève à 760,02 € et chacun percevra 253,34 €.

✓ **Indemnité de Gardiennage de l'Eglise**

Conformément aux différentes circulaires préfectorales et notamment celle du 17 mars 2000 (n°2000-29), le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour verser à Monsieur le Curé de CRUSEILLES, au titre de l'exercice 2010, l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 734,80 €.

✓ Affaires diverses

Voirie privée « Rue du Centre » : des barrières ont été installées afin d'interdire la circulation publique sur cette voie.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil les démarches qui ont déjà été menées auprès des Copropriétaires pour la cession à la Commune de cette voie et son classement en voirie publique, tel que cela avait été prévu dans le Permis de Construire.

Tous les Copropriétaires ne sont pas d'accord pour que cette voirie devienne public.

Occupation des trottoirs de la Grand'Rue par les fleuristes :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par Monsieur MONNARD pour entreposer ses fleurs devant son commerce.

L'accord lui a été donné uniquement sur la partie en renforcement, devant sa vitrine.